

Mesures de Biosécurité Relatives à la Prévention de l'Influenza aviaire Hautement Pathogène

Rappel sur les obligations des détenteurs d'appelants :

- ➔ **Déclaration** des détenteurs auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
- ➔ **Enregistrement** des appelants : Registre (information minimum), identification du détenteur, nombre d'appelants détenus, événements survenus, mouvements d'oiseaux (vente, achat, don...)
- ➔ Tous les appelants doivent être **identifiés** (bagues agréées).



Numéro département : 79
Saison : 20.../20...

DECLARATION DE DETENTEUR D'APPELANTS DES ESPECES D'OISEAUX, CANARDS, FOULQUE ET DE VANNEAU *Champ obligatoire

Numéro identifiant du permis de chasser : _____

Nom : _____ Prénom : _____
CP : _____ Ville : _____
Adresse : _____ Lieu de naissance : _____
Date de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____ @ : _____
Ne détient plus d'appelants : ☐

Tableau des catégories* (cochez la case correspondante) :

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3
(détient des appelants et pas plus de 15 oiseaux (volailles, ...) sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale)	(détient des appelants et plus de 15 oiseaux (volailles, ...) sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale)	(détient des appelants et a un lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale)

Information sur la détention :

Mortalité anormale d'appelants (oui ou non) : _____
Utilisation des appelants en niveau de risque modéré ou élevé la saison précédente (oui ou non) : _____

Information sur le lieu de détention 1° :

Lieu-dit/Nom : _____
Hutte (le cas échéant) : _____ Ville : _____
Code postal : _____

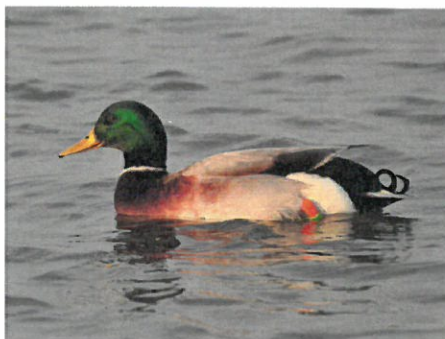
Tournez SVP ➔

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES
7 route de Champcard 79260 LA CHÉCHIE T. 05.49.25.05.06 Fax : 05.49.05.33.44 e-mail : fdc79@wanadoo.fr



Un élevage d'appelants ne dépasse pas **100 oiseaux adultes**.

Au-delà, il devient un établissement d'élevage soumis à d'autres réglementations (DDT et DDCSPP).



Toute mortalité anormale ou liée à des symptômes nerveux doit être déclarée à la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

mail : fdc79@wanadoo.fr

Mesures de Biosécurité

► Réflexes d'hygiène à acquérir quelle que soit la situation sanitaire.

Objectif : limiter au maximum les occasions de contamination.

➔ Dans la volière : élevage constitué uniquement d'appelants

- ☞ Matériel utilisé (seaux, bottes...) doit servir uniquement dans l'élevage;
- ☞ Pour les bottes, veiller à leur propreté avant de pénétrer dans l'élevage, et inversement;
- ☞ Se laver les mains avant et après l'intervention;
- ☞ Dans la mesure du possible, installer un filet de protection au-dessus de la volière;
- ☞ Empêcher les animaux extérieurs d'accéder aux mangeoires ainsi qu'aux abreuvoirs et eaux de baignade.



➔ Dans la volière : élevage d'appelants avec d'autres oiseaux

- ☞ Séparation totale des appelants et d'autres oiseaux d'élevage (installer une cloison pleine ou séparer les parcs de plus de 4 m de distance);
- ☞ Les nappes d'eau ne peuvent être communes aux deux groupes;
- ☞ Les mangeoires et abreuvoirs doivent être distincts;
- ☞ Le matériel utilisé (seaux, bottes, vêtements) doit être différent pour chaque groupe.

Mesures de Biosécurité

→ A l'installation de chasse

- ☞ Les appelants détenus dans un parc sur l'installation de chasse doivent appartenir **au même** détenteur;
- ☞ **Pas de mélange** d'oiseaux issus de **plusieurs** élevages.



→ De retour de la chasse

- ☞ Ne pas emporter de bottes boueuses, les rincer ou les essuyer au maximum. Si c'est impossible, les placer dans un sac en plastique et les nettoyer dès l'arrivée;
- ☞ Transporter les appelants dans des caisses à **fond plein**;
- ☞ Changer de bottes ou de chaussures à l'arrivée dans l'élevage;
- ☞ Se laver les mains à l'eau savonneuse ou avec une solution hydro alcoolique;
- ☞ Nettoyer le matériel de chasse à l'eau savonneuse.
- ☞ Nettoyer régulièrement les cages de transport;

Mesures de Biosécurité

→ Changement de niveau épizootique (dès le niveau modéré)

- ☞ Les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas être en contact direct avec les appelants (bacs en plastique étanches régulièrement nettoyés et désinfectés);
- ☞ Les vêtements de chasse doivent être nettoyés dès le retour à la maison;
- ☞ Les bottes ou chaussures doivent être changés dès l'arrivée à l'élevage;
- ☞ Les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs sont à proscrire;
- ☞ Le matériel de chasse doit être nettoyé;



Lorsque le niveau de risque est “modéré”:

Dans les **zones à risque particulier**, le transport ou l'utilisation d'appelants sont autorisés sous réserve : -d'un transport ou d'une utilisation d'un **maximum de 30 appelants**;

- Du respect des mesures de biosécurité;

Ce seuil ne s'applique pas lorsque les appelants sont présents sur le site de chasse de façon permanente.

Lorsque le niveau de risque est “élevé”:

Dans les **zones à risque particulier**, le transport ou l'utilisation d'appelants sont autorisés pour les propriétaires et **détenteurs de catégorie 1** sous réserve de l'application des conditions listées précédemment.

L'utilisation des appelants est autorisée pour les propriétaires ou détenteurs des **catégories 2 et 3** habituellement présents sur le site de chasse.